



Règlement Tirage au sort Filière CRC®

*« A l'occasion de la journée mondiale de la farine, @bellotminoteries et la @filiere_crc ont décidé de vous gâter ! »
Jeu Facebook et Instagram du 20 mars au 08 avril 2023.*

1. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Le GIE CRC, Groupement d'Intérêt Economique C.R.C, n° SIRET 44435374200026, dont le siège social est situé au 45 boulevard Vincent Auriol 75013 Paris, (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé *« A l'occasion de la journée mondiale de la farine, @bellotminoteries et la @filiere_crc ont décidé de vous gâter ! »* (ci-après le « Jeu »).

Ce Jeu est accessible uniquement sur Internet à partir des comptes de la Filière CRC® sur Facebook et sur Instagram disponibles aux adresses

- https://www.instagram.com/filiere_crc/
- <https://www.facebook.com/Cereales.CRC>

Ce Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook ou Instagram. Les informations communiquées par les participants sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook ou Instagram.

2. DURÉE DU JEU ET ACCESSIBILITÉ

2.1 Durée

Le Jeu débute le 20 mars 2023 à 19h00 et prend fin le 08 avril 2023 à 23h59 (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi).

Ne seront pas prises en considération les participations adressées après les délais fixés ci-dessus ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

2.2 Accessibilité

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant à la date de début du Jeu d'un accès à Internet, d'une adresse électronique personnelle (email) valide à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu ainsi

que d'un compte à son nom sur le site communautaire facebook.com ou instagram.com (ci-après le « Participant »).

Dans tous les cas sont exclues de toute participation au Jeu :

- le personnel salarié de la Société Organisatrice,
- les collaborateurs de tous prestataires ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse)
- les collaborateurs des sociétés hébergeant le Jeu ainsi que les membres de leur famille.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Tout Participant essayant d'intervenir sur le système informatique du Jeu de quelque manière que ce soit sera exclu du Jeu, et ne pourra prétendre à aucune dotation. La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte. Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domiciliation ou leur âge. Toutes indications d'identité ou d'âge fausses entraînent automatiquement l'élimination du Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France. Le Participant s'engage également à respecter les conditions générales d'utilisation du site communautaire Facebook.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation au Jeu en cause.

3. PRINCIPES DU JEU

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Pour participer au Jeu sur Facebook ou Instagram, le Participant devra, entre le 20 mars 2023 à 19h00 et le 08 avril 2023 à 23h59 à minuit, se rendre sur le compte Facebook ou le compte Instagram de la Filière CRC®, répondre à la question « *Dites-nous en commentaire quelle sera votre première recette à base de farine* » et mentionnez la personne avec laquelle vous aimeriez la partager.

Une personne définie par son compte Facebook ou son compte Instagram ne pourra participer qu'une seule fois et ne pourra gagner qu'une seule fois pendant la durée du Jeu. La participation au Jeu est strictement nominative, le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou à partir de plusieurs adresses e-mails (multi-candidature) sous peine de nullité de sa participation et

sans que cette décision ne puisse faire l'objet d'un quelconque recours par le Participant.

4. DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort parmi l'ensemble des Participants sera réalisé sous 1 jour après la fin du Jeu.

Il désignera :

- 2 gagnants sur Facebook et 1 gagnant sur Instagram donc 3 gagnants au total à l'issue du Jeu. Chaque gagnant remportera 1 coffret de 5 produits de la marque "Le Farinier" de Belloc Minoteries (3 packs de farine 1 kg + 1 tablier + 1 mug)

Valeur totale : 34 € TTC.

Après vérification du respect des conditions de participation des Gagnants (énoncées aux articles ci-dessus), la Société Organisatrice informera les Gagnants par commentaire sur le post précité et présent sur le site communautaire Facebook ou sur le site communautaire Instagram.

Le Gagnant devra confirmer, dans un délai de 10 jours ouvrés, par retour de message privé à la Société Organisatrice, qu'ils acceptent son lot. La Société Organisatrice pourra expédier les gains aux adresses indiquées par messages privés.

A défaut de réponse reçue par la Société Organisatrice de la part d'un Gagnant dans un délai de 10 jours ouvrés, ou en cas de renonciation expresse d'un Gagnant à son lot dans ledit délai, le lot sera perdu pour ce Gagnant et demeurera acquis à la Société Organisatrice.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés ni par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet.

La participation par Internet au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet (comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers), elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

5. LOTS

5.1 Dotations

La dotation suivante sera mise en jeu sur chaque réseau social, à raison de 2 lots sur Facebook et d'1 lot sur Instagram :

Du 1er au 3ème lot : 1 coffret de 5 produits de la marque "Le Farinier" de Bellot Minoteries (3 packs de farine 1 kg + 1 tablier + 1 mug)

Valeur totale : 34 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un quelconque des Gagnants.

Les lots attribués ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèce ni d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'un quelconque des lots annoncés par une dotation de valeur équivalente.

En cas de non-respect des modalités de remise des dotations (article 6) de la part des gagnants ou de leur suppléant, la dotation concernée ne sera pas remise en jeu et deviendra propriété de la Société Organisatrice.

5.2 Remise de lots

Après vérification du respect des conditions de participation du gagnant (énoncées aux articles ci-dessus), une confirmation de gain sera envoyée aux gagnants par message privé.

Le lot sera expédié à son Gagnant par courrier à l'adresse postale que celui-ci aura indiquée à la Société Organisatrice conformément aux stipulations de l'article 4 ci-dessus, dans un délai maximal de trois 3 jours calendaires à compter de l'acceptation du lot par message privé.

Tout lot non délivré et retourné en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par un Gagnant sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci ne puisse être recherchée à cet égard.

De même, tout lot non réclamé à La Poste sera perdu pour le Gagnant concerné et demeurera acquis à la Société Organisatrice.

De manière générale, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenus à l'occasion de l'expédition et de la livraison d'un lot. Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

6. CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible sur simple demande écrite par mail (communication@giecrc.com) ou par courrier postal au GIE CRC à l'adresse figurant dans l'article 1.

La Société Organisatrice s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de Règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20 g). Une seule

demande de copie de Règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale). Le remboursement sera effectué par timbre-poste dans un délai indicatif de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du Règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

7. MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée ni qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée de ce fait.

Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants sur le Site dans les meilleurs délais.

Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi). Tout Participant refusant la ou les modification(s) intervenue(s) devra cesser de participer au Jeu.

8. ACCEPTATION RÈGLEMENT DU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à GIE CRC 45 boulevard Vincent Auriol 75013 Paris.

Si une ou plusieurs stipulations du présent Règlement étaient déclarées nulles et/ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du Jeu.

9. REMBOURSEMENT DES FRAIS

9.1. Conditions afférentes à la demande de remboursement

Tout Participant au Jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent Règlement pourra obtenir le remboursement des frais de participation générés par les coûts de connexion Internet pour participer au Jeu, sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la

Poste faisant foi), ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès Internet si le Participant la recevait après l'expiration du délai précité, en indiquant sur papier libre de manière lisible ses nom, prénom, adresse postale complète, date(s) et heures de connexions au Site sur le Compte du Jeu pour y participer, et en y joignant une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date(s) et horaires de connexion clairement soulignés.

Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'Adresse du Jeu ou après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) sera acceptée.

9.2. Modalités de remboursement des frais de connexion à Internet

Les frais de connexion pour participer au Jeu seront remboursés à tout Participant en faisant la demande écrite selon les modalités définies à l'article 9.1 ci-dessus.

Il est entendu à cet égard que la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé au Compte du Jeu sur le Site à partir d'une connexion Internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent Règlement.

Si le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses communications sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu, et sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès Internet. Ce remboursement ne s'applique pas aux Participants utilisant une connexion Internet illimitée de type forfaitaire (ADSL, câble, autre...), car la connexion au site pour participer au Jeu ne génère pas de dépense à leur charge.

Les frais de photocopies des justificatifs qui doivent être joints à la demande de remboursement seront remboursés sur la base de dix centimes d'euro (0,10 €) par feuille.

Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront également remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par timbre(s) poste(s) pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement, après vérification de son bien-fondé. A cet égard, la Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation à l'origine de la demande de remboursement n'est pas conforme au présent Règlement ou si la demande de remboursement n'a pas été faite dans les formes et les délais indiqués à l'article 9.1 ci-dessus.

Dans la mesure où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès au Compte du Jeu sur le Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL

ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage d'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter au Compte du Jeu à partir du Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu ne sont pas remboursés, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

10. RESPONSABILITÉS

10.1. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

10.2. Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Compte du Jeu.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et/ou au Compte du Jeu et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

10.3. La Société Organisatrice dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourrai(en)t parvenir à se connecter au Jeu sur le compte Facebook de Filière CRC® ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la (les) dotations à un (des) fraudeur(s) et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune

responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

10.4. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu sur le compte Facebook ou le compte Instagram de Filière CRC®, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au Jeu sur le compte Facebook de Filière CRC®. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

10.5. En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau Internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.

11. CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifient que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Les Participants ne sont pas autorisés à utiliser les signes distinctifs – en ce compris le nom commercial, marque, logo, charte graphique et tout autre signe

distinctif utilisé habituellement – notamment pour la documentation publicitaire, site internet, visant l'Offre.

Le nom, la marque et/ou le logo de appartenant à la Filière CRC® ne peuvent être utilisés comme référence par les Participants.

13. DONNEES PERSONNELLES

Aux seules fins de la gestion du Jeu par la Société Organisatrice, les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Jeu que, le cas échéant, en vue de permettre la remise du ou (des) lot(s), sont collectées et traitées conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés »).

Les données collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice.

En application de la Loi Informatique et Libertés, chaque Participant au Jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles les concernant. Tout Participant peut exercer ce droit sur simple demande écrite envoyée à l'Adresse du Jeu, en précisant ses nom, prénom, adresse postale et en joignant copie d'un justificatif d'identité.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

Les Données à caractère personnel collectées et traitées par la Société Organisatrice dans le cadre de ce Jeu ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement et ce conformément à la Loi. Néanmoins, les données de participation pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale afin de conservation de la preuve de votre participation, de l'envoi des dotations ou de vos consentements pour la défense des droits de la Société Organisatrice.

14. LITIGES – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à GIE CRC – 45 boulevard Vincent Auriol 75103 Paris.

Si une ou plusieurs stipulations du présent Règlement étaient déclarées nulles et/ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.